

PREFECTURE DE LA COTE D'OR

Direction des Relations
avec les Collectivités locales
et de l'environnement
__ o O o __

ARRETE PREFECTORAL
PORTANT PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

__ oOo __

Société T.P.C.

__ oOo __

Commune de SAINT APOLLINAIRE

__ oOo __

Le Préfet de la Région BOURGOGNE
Préfet de la COTE D'OR

- VU le code de l'environnement et notamment son article L. 512-7
- VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié et notamment son article 18
- VU l'arrêté préfectoral du 04 février 2003 autorisant la Société T.P.C. à exploiter une activité de fabrication de composants électroniques passifs,
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 8 avril 2004,
- VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 25 mai 2004,
- VU le suivi de qualité de la nappe (URS octobre 2003)
- CONSIDERANT qu'il incombe à l'exploitant de faire évaluer par un organisme compétent les pollutions consécutives à l'exploitation et les risques potentiels des infiltrations sur la nappe notamment, et de mettre en œuvre les remèdes nécessaires,
- CONSIDERANT que le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance de l'exploitant
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or

ARRETE

ARTICLE 1 – Objet :

La Société T.P.C. dont le siège social se situe Avenue du Colonel Prat à SAINT APOLLINAIRE 21850, est tenu de respecter les dispositions du présent arrêté.

Les prescriptions qui suivent s'appliquent aux terrains se trouvant sur l'emprise du site ou qui seraient affectés par la pollution en provenance du site.

La Société TPC est tenue de faire réaliser une étude comprenant un diagnostic des pollutions induites par son activité.

ARTICLE 2:

L'ensemble de ces études sera réalisé conformément au guide méthodologique national élaboré par le Ministère de l'Environnement et le groupe de travail national sur les sites (potentiellement) pollués.

L'exploitant aura à charge de sélectionner un bureau d'études et de le soumettre à l'approbation de l'Inspection des Installations Classées.

ARTICLE 3 - Etude de sols:

Le diagnostic initial comportera deux étapes distinctes:

- **L'étape A**, sera constituée d'une recherche documentaire, complétée par une ou plusieurs visites de terrain. Elle se soldera par un rapport étape ayant pour but de développer les recherches entreprises mais aussi d'identifier les problèmes rencontrés en vue d'aboutir à des hypothèses de travail. Elle devra comporter notamment :

1. l'analyse historique du site, dont l'objectif est le recensement sur un lieu donné dans un temps défini des différentes activités qui se sont succédées sur le site, leur localisation, les procédés mis en œuvre, les pratiques de gestion environnementales associées, les matières premières, produits finis et déchets mis en jeu, le recensement des accidents survenus éventuellement au cours de la vie de l'installation, la localisation des éventuels dépôts de déchets, etc...
Le recours aux acteurs de la vie de l'entreprise (employés, retraités, etc..) est à envisager pour connaître les " pratiques non-écrites " en vigueur éventuellement dans l'entreprise;
2. **Une étude de la vulnérabilité de l'environnement à la pollution, qui permettra de préciser les informations propres au site étudié (hydrologie, hydrogéologie, habitat proche ou sur le site, usage de l'eau pour l'alimentation en eau potable ou l'irrigation, le constat éventuel de pollution au travers de ces informations, etc..) dont les paramètres conditionneront les modes de transfert des polluants vers les cibles potentielles (habitat, sources d'alimentation en eau potable, ressource future en eau, etc...).**
3. Une visite de terrain et de ses environs immédiats pour vérifier les informations recueillies au cours des étapes précédentes : état actuel du site, vérification des informations concernant l'environnement du site, constat éventuel sur place de la pollution, reconnaissance et identification des risques et impact, potentiels ou existants, éventuellement acquisition de données complémentaires ;

4. Un rapport étape qui fera le récolement des informations recueillies au cours de la première phase de l'étude des sols.

- **L'étape B**, sera constituée par des investigations de terrain visant à acquérir des informations n'ayant pas été obtenues à l'issue de l'étape A. Elle aboutira à un rapport de synthèse.

Les rapports qui en résultent seront présentés conformément à l'annexe jointe.

ARTICLE 4 – Echancier:

Les prescriptions du présent arrêté devront être réalisées sous 3 mois

Un suivi trimestriel sera réalisé sur les piézomètres afin de suivre l'évolution de la pollution.

ARTICLE 5 – Frais:

Tous les frais occasionnés par les études et travaux menés en application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 6 – Délai/Recours:

Conformément à **l'article L. 514-6 du code de l'environnement**, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai prend effet à compter du jour de la notification de la présente décision.

ARTICLE 7:

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, le Maire de SAINT APOLLINAIRE, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Région Bourgogne et Monsieur le Directeur de la Société T.P.C. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera notifiée à :

- . M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
(2 exemplaires)
- . M. le Directeur des Services d'Archives Départementales,
- . M. le Directeur de la Société T.P.C.
- . M. le Maire de SAINT APOLLINAIRE
- . Thales (ou propriétaire du site)

FAIT à DIJON, le

LE PREFET

ANNEXE à l'APPC

PLAN DE RAPPORT D'ETAPE (ou étape A)

1. Introduction:

1.1. Cadre & périmètre de l'étude

Cadre de l'action (arrêtés, ...), méthode employée

1.2. Etudes antérieures

Résumé des travaux précédents

2. Sources d'information:

2.1. Données recherchées :

Géographie, topographie, géologie, hydrogéologie,

2.2. Sources utilisées :

Etudes et rapports, interviews, archives, cartes, photos, etc ...

2.3. Sources particulières

3. Caractéristiques du site:

3.1. Situation géographique.

- Limites de propriété.

Activités pratiquées sur le site et/ou le secteur d'études.

3.2. Contexte climatique, géologique, hydrogéologique, hydrologique local.

3.3. Cadre réglementaire.

4. Historique du site:

4.1. Activités

- Description des structures actuelles.
- Description des structures anciennes.
- Constructions et démolitions, affectations successives des ateliers:

- Terrassement.
- Excavations,
- Remblais,
- Dépôts ...

4.2. Production du site

- Atelier 1 ou production 1
 - Nature et localisation

-PRINCIPES

-Description, schémas - blocs

-PRODUITS ET DECHETS:

Liste complète des produits manipulés avec les quantités annuelles ou globales,
-Danger et mobilité des produits...

- **Atelier 2 ou production 2**

-...

-Produits et déchets :

synthèse du site, tableau des produits les plus préoccupants en terme de danger, mobilité et quantités.

-Pratiques environnementales.

5. Identification des risques:

5.1. Liste des sources de pollution, potentielles ou identifiées.

5.2. Source 1

- Description et localisation de la source

- Liste des polluants potentiels liés à la source

5.3. Source 2

5.4. ...

5.5. Liste des déchets/produits identifiés

- Résultats des analyses des polluants potentiels dans les milieux d'exposition

5.6. Risques naturels ou humains

6. Evaluation des dangers:

6.1. Voies potentielles de migration des polluants en dehors du site

6.2. Caractérisation des cibles potentielles

6.3. Dangers potentiels posés par le site

6.4. Pollutions constatées

7. Mesures d'urgences ou de prévention:

8. Propositions pour la notation au terme de l'étape A:

Le tableau récapitulatif, le(s) schéma(s) conceptuels(s), les fiches d'évaluation simplifiées sont renvoyés en annexe.

8.1. Tableau récapitulatif des sources de pollution

8.2. Schéma conceptuel du site

8.3. Fiches d'évaluation simplifiées.

Copie documentée de l'annexe 15.

9. Conclusion générale :

SOIT:

- **RECOMMANDATIONS POUR L'ETAPE B**

9.1. Milieux à reconnaître

9.2. Zones à reconnaître en priorité

9.3. Substances – déchets à rechercher

9.4. Paramètres du site à rechercher

9.5. Précautions à prendre

- **ORIENTATIONS POUR LE DIAGNOSTIC APPROFONDI**

- **ORIENTATIONS POUR LA SURVEILLANCE**

- **ORIENTATIONS POUR LA "BANALISATION"**

DEFINITION DU RAPPORT D'ETAPE B

A l'issue de l'**étape B**, un rapport de synthèse des informations acquises sera réalisé. Il comporte :

- une introduction rappelant les conclusions de l'étape A, et notamment :
 - les hypothèses de travail ayant conduit à la mise en œuvre de l'étape B,
 - **les contraintes pesant sur les investigations de terrain, notamment des points de vue réglementaire et sécurité,**
 - les conditions générales locales au moment des investigations ;
- une description du site, comprenant entre autres la localisation et l'identification des sources de pollution (potentielles ou reconnues)
- une présentation détaillée de la stratégie d'investigations, avec notamment :
 - une description de la campagne d'investigations élaborée, par milieu,
 - les méthodes et techniques retenues, et les raisons du choix,
 - les précautions prises (risques pour les personnes, pour l'environnement) ;
- une description des travaux de terrain, en séparant les phases de prélèvement, de constitution des échantillons, de conditionnement, de transport, mais aussi en indiquant les éventuels incidents survenus au cours de ces étapes, et les précautions prises pour assurer l'intégrité des échantillons ;
- la chaîne analytique retenue (société en charge de l'échantillonnage, laboratoire d'analyses, éventuel prestataire, préparation, type d'analyses, mode d'étalonnage et nature des étalons, limites de dosabilité, degré de précision, ...) ;
- les résultats bruts obtenus (observations de terrain, résultats des analyses), par milieu étudié : Les points susceptibles d'être soulignés sont repris dans le tableau 3 suivant ;
- une exploitation de ces résultats en vue de la notation du site via la méthode d'évaluation simplifiée des risques (notamment en termes de limites d'interprétation, de degré de fiabilité des informations obtenues au cours des étapes A et B, de lacunes évidentes, ...) ; les différentes situations possibles identifiées au terme de l'étape A (cf. fig 2) peuvent à nouveau se rencontrer à l'issue de l'étape B ;
- des conclusions et recommandations portant sur :
 - le tableau récapitulatif des sources de pollution identifiées et/ou potentielles,
 - la signification des niveaux observés de pollutions,
 - les actions préventives à mettre en œuvre d'urgence,
 - **les éventuelles mesures pouvant devenir nécessaire à long terme (surveillance de la qualité des eaux, ...)** ;
- des propositions pour la notation via la méthode d'évaluation simplifiée des risques ;
- en annexe, tout document permettant d'appuyer l'analyse décrite ci-dessus (carte de situation générale, schéma descriptif du site, plan d'échantillonnage, logs graphiques, bordereaux de résultats des analyses, photographies, ...)

Il conviendra de préciser les changements apportés au programme initial (et les raisons des modifications réalisées), les contraintes et difficultés rencontrées au cours des différentes investigations. Il est recommandé également de joindre en annexe du rapport tout document permettant de justifier les demandes qui ont été effectuées auprès d'organismes ou de personnes, dans le cadre de l'étude, ainsi que tout document concernant les réponses obtenues à ces demandes.

Le rapport de synthèse devra s'attacher à souligner les points définis dans le tableau 3 suivant, et ce pour chacun des milieux concernés.

Milieu	Points à souligner
<u>Eau souterraine</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Contexte géologique et hydrogéologique (stratigraphie, aquifères, niveaux imperméables, profondeur de l'eau, caractéristiques hydrauliques des aquifères, ...) - Points d'exposition dans la zone d'étude (captages d'alimentation en eau potable, puits de particuliers recensés, ...) et usagers correspondants - Résultats analytiques (en fonction de la date et de la profondeur de prélèvement) antérieurs ou obtenus au cours de l'étape B
Eau superficielle	<ul style="list-style-type: none"> - Situation hydrologique locale, avec indication des éventuelles zones inondables - Localisation des rejets - Points d'exposition (dont les prises d'eau à des fins d'alimentation en eau potable, piscicultures, ...) et leurs caractéristiques correspondantes - Résultats analytiques (en fonction de la date, de la profondeur et de la zone de prélèvement) antérieurs ou obtenus au cours de l'étape B
Sol	<ul style="list-style-type: none"> - Cibles potentielles et leurs caractéristiques (travailleurs, populations voisines, écoles, garderies, potagers, ...) - Caractéristiques de ces cibles - Résultats des analyses (en fonction de la date et de la profondeur de prélèvement) antérieurs ou obtenus au cours de l'étape B

Tabl. 3 - Points à souligner dans le cadre des études des différents milieux

Rappelons que, pour ce qui concerne les résultats de l'évaluation simplifiée des risques, la classification du site/de la source ne pourra être prise en considération si le poids des incertitudes représente plus de 30 % de la note finale. Dans ce cas, des investigations complémentaires devront être menées afin de combler les lacunes identifiées et diminuer de ce fait le degré d'incertitude.